

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

-----

**Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 10 octobre 2014.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, MEYER, LESNE, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, THRAP-OLSEN, LEFEBVRE, GOUZERH, LORCY, Messieurs REINERT, LESCUYER, NORMAND, LE NIN.

ABSENTS : Madame GUILLEMOT, Messieurs DIAMEDO, DENIAUD, DUBOIS.

POUVOIRS : Monsieur DIAMEDO à Monsieur MEYER, Madame GUILLEMOT à Monsieur GUEZET.

SECRETARE : Madame PERRONNEAU-BEULLIER.

Conseillers en exercice : 19

-----

**D2014/64 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MAXI PROJET DE MINI POUR LA COPA**

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Maxi Projet de Mini » pour la COPA,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution d'une subvention pour 2014 de la manière suivante :

<b>SUBVENTIONS 2014</b>	
Association Maxi Projet de Mini	2 000

Arrivée de Madame LORCY.

**D2014/65 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

Le Maire expose que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent non titulaire de la Commune de La Trinité sur Mer a été agressé dans l'exercice de ses fonctions pendant la saison estivale et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle. Il s'est également constitué partie civile devant le Tribunal de Lorient. Le Maire explique que les collectivités publiques sont tenues de protéger leurs agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages. La mise en œuvre de cette protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocats de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux. L'agent concerné n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,
  - d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent,
  - de dire que les crédits sont inscrits au budget.

#### **D2014/66 - CONVENTION DE CESSION IMMOBILIERE AU PROFIT D'ARMORIQUE HABITAT - REALISATION DE DEUX LOGEMENTS A KERVILOR**

Vu le projet de construction de 2 logements locatifs sociaux à Kervilor proposé à la Commune par l'organisme ARMORIQUE HABITAT,  
Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'envisager la construction de 2 logements locatifs H.L.M. (1 T3, 1 T4) à Kervilor.

Il propose de confier l'étude et la construction de ces logements à ARMORIQUE HABITAT, sis à VANNES.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune, sous forme :

- de cession des parcelles AB 771 et 776 nécessaires à la réalisation du projet, soit environ 786 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 6 000 euros HT,
- de garantie ou de contre garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance d'Armorique Habitat,
- d'exonération de la taxe d'aménagement,
- de réalisation des travaux de VRD.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver le projet de construction de 2 logements locatifs (1 T3 et 1 T4), situés à Kervilor,
  - de confier l'étude et la construction de ces logements à ARMORIQUE HABITAT, sis à VANNES.
  - d'approuver la cession des parcelles AB 771 et 776, représentant une superficie d'environ 786 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 6 000 euros HT,
  - d'approuver la garantie ou de contre garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance d'Armorique Habitat,
  - d'approuver l'exonération de la taxe d'aménagement au bénéfice d'ARMORIQUE HABITAT,
  - d'approuver la réalisation des travaux de VRD
  - d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

#### **D2014/67 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de La Trinité sur Mer.

#### **D2014/68 - SNSM - REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ESSENCE**

Le Maire expose que, dans le cadre de la surveillance des plages de la Commune pour la saison estivale, la SNSM a fait l'avance des frais d'essence pour le zodiac de la ville, pour un montant total de 282,25 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver le remboursement des frais d'essence engagés par la SNSM pour le fonctionnement du zodiac de la Commune de La Trinité sur Mer lors de la saison estivale 2014, pour un montant total de 282,25€.

## **D2014/69 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DANS LA COMMISSION URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,  
Vu la délibération D2014/28 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 23 avril 2014, désignant les délégués au sein des commissions municipales,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué supplémentaire dans la commission urbanisme,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de procéder à l'élection à main levée, d'un délégué au sein de la commission « urbanisme »,
  - de désigner Monsieur Jérôme LESCUYER en qualité de délégué au sein de ladite commission.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 2014-066 du 22 juillet 2014 :** Signature du devis relatif à l'abattage d'un eucalyptus, au broyage de ses branches et à l'évacuation du bois, émis par la société SARL RUELLO - RAYNAL, sise ZA Bosseno - 34 rue de l'Oppidum à CARNAC (56340), pour un montant de 462 € TTC.

**Décision n° 2014-067 du 24 juillet 2014 :** Signature du devis relatif au contrat d'entretien des installations de fermetures industrielles du Centre technique municipal, émis par la société FIP Industries, sise 80 rue de Rennes à PLEMET (22210), pour un montant de 516 TTC.

**Décision n° 2014-068 du 24 juillet 2014 :** Signature du devis relatif au remplacement du panneau de la porte sectionnelle du Centre technique municipal, émis par la société FIP Industries, sise 80 rue de Rennes à PLEMET (22210), pour un montant de 1 632 € TTC.

**Décision n° 2014-069 du 22 juillet 2014 :** Signature du contrat relatif à l'installation des plans d'évacuation et d'intervention dans les bâtiments publics (Office de tourisme, salle du Voulien et Mairie), avec la Société « La Protection Armoricaine », sise 107 rue Alain Gerbault - Z.I. du Prat - BP 46 à VANNES (56002), pour un montant de 748,38 € TTC.

**Décision n° 2014-070 du 22 juillet 2014 :** Signature du contrat relatif à l'achat de complément de protection, suite à la maintenance annuelle des extincteurs de la Maison des associations, de la salle du Voulien, de l'église, de la criée, de la Mairie et du Centre technique municipal, avec la Société « La Protection Armoricaine », sise 107 rue Alain Gerbault - Z.I. du Prat - BP 46 à VANNES (56002), pour un montant de 1 658,16 € TTC.

**Décision n° 2014-071 du 22 juillet 2014 :** Signature du contrat relatif à la maintenance annuelle des blocs autonomes d'éclairage de sécurité dans les bâtiments publics (Maison des associations, salle du Voulien, école, restaurant scolaire et Mairie), avec la Société « La Protection Armoricaine », sise 107 rue Alain Gerbault - Z.I. du Prat - BP 46 à VANNES (56002), pour un montant de 590,34 € TTC.

**Décision n° 2014-072 du 22 juillet 2014 :** Signature du contrat relatif à la maintenance annuelle des systèmes de désenfumage du nouveau bâtiment du Centre technique municipal, sis zone d'activité de Kermarquer - 8 rue du Cabestan à La Trinité sur Mer (56470), avec la Société « La Protection Armoricaine », sise 107 rue Alain Gerbault - Z.I. du Prat - BP 46 à VANNES (56002), pour un montant de 154,50 € TTC.

**Décision n° 2014-073 du 24 juillet 2014 :** Signature du contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle de Sébastien Barrier, avec l'association « L'usine », sise 6 impasse Marcel Paul à TOURNEFEUILLE (31170), pour l'animation de la course à la godille les 14 et 15 août 2014, pour un montant de 1 582,50 € TTC.

**Décision n° 2014-074 du 24 juillet 2014 :** Signature du contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf pour les besoins des services techniques de la Commune, avec le Garage Dréan, sis route de Carnac à PLOUHARNEL (56340), pour un montant de 10 333 € TTC.

**Décision n° 2014-075 du 25 juillet 2014 :** Signature du contrat relatif à la réalisation d'un relevé topographique à l'intersection de la rue de la Vaneresse et de la rue de Men Allen, avec la société AG2M Géomètres-Experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), pour un montant de 1 080 € TTC.

**Décision n° 2014-076 du 25 juillet 2014 :** Signature du contrat relatif à la réalisation d'un plan d'alignement de la rue de Kervourden, avec la société AG2M Géomètres-Experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), pour un montant de 720 € TTC.

**Décision n° 2014-077 du 28 juillet 2014 :** Signature du contrat relatif à l'étude de stationnement sur les parkings publics de la Commune, consistant à réaliser un état des lieux en août 2014, valant mise à jour de l'étude initiale suite aux travaux effectués rue des Résistants (parkings « Ifremer » et « Résistants ») et à vérifier si le nombre de places de stationnement prévu dans le projet futur de réaménagement des quais est suffisant, avec la Société EGIS France, sise 7 rue de la Rainière - CS 83909 à NANTES CEDEX 3 (44339), pour un montant de 14 124 € TTC. Toute réunion supplémentaire sera facturée 540 € TTC.

**Décision n° 2014-078 du 31 juillet 2014 :** Signature de la proposition relative à la vérification du montage du chapiteau installé au lieu dit Le Poulbert, à l'occasion du concours hippique organisé par l'association Poulbert compétitions équestres les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août 2014, émise par la société APAVE Nord-Ouest SAS, sise ZI de Kerpont - 68 rue Claude Chappe - CS 70730 à LANESTER (56607), pour un montant de 300 € TTC.

**Décision n° 2014-079 du 31 juillet 2014 :** Signature du devis relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école publique, sise rue Inouarh Braz à La Trinité sur Mer (56470), émis par l'entreprise SOCOTEC - Agence HSE - Région Nord-Ouest, sise 122 rue du Château d'Orgemont - BP 50206 à ANGERS CEDEX 01 (49002), pour un montant de 3 924 € TTC.

**Décision n° 2014-080 du 31 juillet 2014 :** Signature du devis relatif à l'évolution, la sécurisation et à la consolidation du système informatique, ainsi qu'au renouvellement de postes informatiques à la Mairie, émis par l'entreprise SOMAINTEL, sise Allée de Kérivarho - ZI du Prat à VANNES (56007), pour un montant de 117 623,42 € TTC.

**Décision n° 2014-081 du 31 juillet 2014 :** Signature du marché à bons de commande (base + PSE A + PSE B) relatif à la confection et à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, pour une période d'un an reconductible deux fois, avec l'entreprise Océane de restauration, sise 1 avenue Louis de Cadoudal - BP 20043 - ZC de Luscanen à VANNES (56002), pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 60 000 € HT.

**Décision n° 2014-082 du 21 août 2014 :** Application d'une hausse de 0.69 % aux prix des repas de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant les tarifs 2014/2015 à :

- Elèves de maternelle : 2.69 €
- Elèves de primaire de la Commune : 3.02 €
- Elèves de primaire des autres communes : 3.55 €
- Repas adultes : 5.40 €

**Décision n° 2014-083 du 02 septembre 2014 :** Signature de la proposition relative à la vérification du montage du chapiteau installé au lieu dit Le Poulbert, à l'occasion d'une manifestation organisée par l'association Trinichoeur le 13 septembre 2014, émise par la société APAVE Nord-Ouest SAS, sise ZI de Kerpont - 68 rue Claude Chappe - CS 70730 à LANESTER (56607), pour un montant de 300 € TTC.